

# CONSEIL MUNICIPAL

## 27 JANVIER 2020

### RELEVÉ DE DÉCISIONS

## 1 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

Michel THYBOYEAU, Adjoint, expose le rapport suivant :

### Le cadre réglementaire :

L'article L.2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat d'Orientations Budgétaire (DOB) soit inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Il se déroule dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et porte sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés.

L'article 1074° de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) est venu modifier l'article L.3212-1 du CGCT pour préciser le contenu obligatoire du rapport du Débat d'Orientations Budgétaire. Celui-ci doit porter sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au sein du Conseil Municipal et dont il est pris acte par une délibération spécifique. Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) est désormais transmis au représentant de l'Etat ainsi qu'au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont la commune est membre.

### Le calendrier budgétaire 2020 :

A l'instar de la plupart des petites collectivités, la commune de La Turballe vote traditionnellement son budget au printemps de l'année budgétaire en cours afin d'attendre les dernières informations de l'Etat (dotations, augmentation des bases...) ainsi que les comptes administratifs arrêtés.

2020 est une année électorale et, comme le rappelait Monsieur Le Préfet dans un courrier en date du 24 décembre 2019, les communes disposent d'un délai pouvant aller jusqu'au 30 avril 2020 pour voter leur budget cette année.

Le délai pour voter le DOB, n'est quant à lui pas modifié et ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget.

Monsieur Le Maire a souhaité que le budget 2020 puisse être voté avant les échéances municipales de mars prochain.

La nouvelle assemblée délibérante pourra faire évoluer le budget par la suite en adoptant des décisions modificatives souhaitées.

Cela conduit à avancer le calendrier budgétaire 2020 pour proposer un débat d'orientation budgétaire dès janvier 2020 et le vote des budgets en février 2020.

## I-CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER GENERAL

### 1- situation nationale

Après une croissance en 2018 de 1.7 %, l'économie française devrait ralentir à 1.3 % en 2019 tandis que la zone euro verrait sa croissance passer de 1.1 % à 0.7 %. Depuis le second semestre 2018, la croissance s'est installée sur un rythme stable et devrait s'y maintenir au cours des prochains trimestres.

Le déficit public a été ramené sous le seuil des 3% du PIB en 2017 ce qui a permis au pays de sortir de la procédure européenne pour déficit excessif. En 2018 cette maîtrise du déficit s'est confirmée (2,5 % du PIB). Toutefois en 2019 une dégradation est prévue (3,1 % du PIB) avec la transformation du CICE en allègements de charges et les conséquences de la crise sociale (effet gilets jaunes) de fin 2018 et 2019.

Pour 2020 le déficit est attendu à son niveau le plus faible depuis 2001, en se situant à 2,2 % du PIB. Malgré ces résultats la situation de la dette publique ne s'améliore pas, cette dernière se situant à 98,4 % du PIB et est attendue à 98,7 % en 2020. Avec le niveau exceptionnellement bas des taux d'intérêts, la charge de la dette qui était de 41.7 milliards € en 2017 est prévue à 38.6 milliards en 2020.

Eu égard aux prochaines élections municipales en mars 2020 et pour se concentrer sur la mesure phare : la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales et la réforme fiscale engendrée, le PLF 2020 s'inscrit dans une relative stabilité des dotations et des mesures de soutien à l'investissement.

Regroupant une quinzaine d'articles -sur les 80 du texte – sur les finances locales, ce projet porte donc essentiellement sur la réorganisation de la fiscalité pour les collectivités

Les modalités de mise en œuvre de la suppression de la TH, initialement prévues dans un projet de loi à part entière au 1<sup>er</sup> semestre 2019, sont finalement intégrées dans un article du PLF.

Par ailleurs, la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, votée en même temps que la loi de finances 2018, ne devrait pas aller jusqu'à son terme. Le contexte de ces derniers mois suggère quelques adaptations et une nouvelle mouture devrait être examinée au printemps 2020.

Les mesures issues du projet de loi de Finances 2020 concernant les collectivités locales sont :

- La troisième tranche de la baisse de la taxe d'habitation pour 80 % des contribuables (engagée en 2018),
- La dotation globale de fonctionnement (DGF) reste stable en 2020 à 26.802 milliards €,
- Le FCTVA poursuit sa croissance (+6.2 %) grâce au regain d'investissement depuis 2017.
- La hausse de la DSR et de la DSU (+ 90 M€) sera financée au sein de la DGF comme l'an passé,
- La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) reste inchangée par rapport à 2019 soit 570 millions € pour le bloc communal.
- La suppression de la taxe d'habitation pour tous les contribuables en 2023 : l'article 5 du projet de loi de finances prévoit sa suppression. Seule la TH sur les résidences secondaires et la TH sur les logements vacants ne sont pas concernées. La suppression sera progressive mais dès 2021 les communes ne percevront plus de TH. Cette perte sera compensée par la taxe foncière sur les propriétés bâties transférée aux communes au détriment des Départements. Cette mesure a pour conséquence une révision importante de la fiscalité locale. Le projet de loi indique que les collectivités seront compensées à l'euro près grâce à un mécanisme de coefficient correcteur mais selon les recettes figées en 2017.

## **2-situation de la commune**

### **2-1 budget principal**

#### **2-1-1 : les dépenses de fonctionnement :**

Au regard des prévisions de clôture du budget principal pour l'année 2019, les dépenses de fonctionnement représentent un montant total de **6 500 742. 34 €**.

Hors opérations d'ordre, elles sont en hausse de 0,29 % par rapport à 2018, ce qui est très faible et met en avant l'effort de maîtrise des dépenses dans lequel la commune s'est engagée depuis plusieurs exercices budgétaires maintenant.

Les faits marquants cette année, concernent les chapitres 014 (atténuation de produits) et 65 (autres charges de gestion courante).

En effet, à partir de 2019, les communes membres de CAP Atlantique ont délégué à l'intercommunalité la prise en charge d'une partie de leur participation financière au SDIS.

Celle-ci était jusque-là imputée sur le chapitre 65 pour un montant de 161 647 € en 2018.

Suite au transfert effectué au profit de CAP Atlantique, le prélèvement est désormais réalisé sur le chapitre 014 à partir de 2019, sous forme d'attribution de compensation (128 112 € en 2019).

Cela conduit à une baisse de 23.68% du chapitre 65 et une augmentation du chapitre 014.

Comme cela a été amorcé les années précédentes, une vigilance a été portée sur les dépenses de charges à caractère général (chapitre 011).

En 2019, les dépenses sont en baisse de 5 % par rapport à 2018, et ce malgré l'augmentation mécanique de certains postes comme les carburants ou les fluides, sur lesquels la collectivité ne peut intervenir si ce n'est par la maîtrise de ses consommations.

Cela laisse apparaître une gestion rigoureuse des dépenses courantes, avec notamment la mise en place de dialogues de gestions avec chaque service pour l'élaboration et de suivi des enveloppes budgétaires.

Concernant les charges de personnel, imputées sur le chapitre 012, on notera une augmentation de 3.28 % entre 2018 et 2019, contre 1.9 % entre 2017 et 2018.

Au-delà de l'augmentation récurrente liée au déroulement de carrière et au « glissement vieillesse technicité », 2019 fut une année complète pour la prise en compte des deux agents de la police pluri-communale recrutés par La Turballe et mis à disposition (contre remboursement) aux trois communes du secteur Nord.

Une réorganisation du service affecté au complexe sportif et du service entretien a nécessité le recrutement d'un agent à temps plein en février 2019.

Parallèlement, cette organisation permet de réduire le besoin en recrutement de saisonniers dans ces deux services et de répondre, entre autres, aux besoins réels en entretien de locaux pour les équipements publics (centre culturel Saint-Pierre, sanitaires publics, ...).

Enfin, on peut noter que le non-recours à l'emprunt depuis 2015 permet de faire diminuer régulièrement le chapitre 66 relatif aux charges financières avec une baisse de 34 369,07 € depuis 2017.

Compte	Libellé	Réalisation 2017	réalisation 2018	Réalisation 2019
<b>F</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>D</b>	<b>DEPENSE</b>	<b>6 741 262,14</b>	<b>7 295 418,56</b>	<b>6 500 742,34</b>
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 348 496,95	1 436 443,54	1 367 769,66
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	3 573 067,36	3 641 093,30	3 760 585,80
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	70 199,00	70 913,00	204 994,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	696 370,18	562 600,59	429 373,30
66	CHARGES FINANCIERES	301 742,42	282 877,21	267 373,35
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 116,89	21 294,11	2 674,92
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	747 269,34	1 280 196,81	467 971,31

### 2-1-2 : les recettes de fonctionnement :

En 2019, les recettes de fonctionnement s'élèveront à 7 860 122,38 €.

Hors produits exceptionnels et opérations d'ordre, on constate une régulière augmentation des recettes depuis 2017.

Cela est notamment dû à la politique fiscale menée depuis 2018 par la collectivité qui a permis des recettes complémentaires au chapitre 73, sans pour autant augmenter les taux d'imposition.

Les recettes liées à la taxe d'habitation représentaient 2 253 004 € 2018 pour 2 343 479 € en 2019. Soit une augmentation de 90 475 €.

Cette augmentation, au-delà des bénéfices de la politique fiscale menée par la commune, met aussi en avant les bases dynamiques de La Turballe.

En 2019, la commune a poursuivi dans cette direction en intervenant sur la taxation des logements vacants. Cela a généré une recette de 22 360 € sur l'année qui vient de s'achever, qui au-delà d'une recette pure est également une mesure incitative pour les propriétaires à remettre des biens sur le marché de l'immobilier et alimenter le parc immobilier turballais.

Compte	Libellé	Réalisation 2017	Réalisation 2018	Réalisation 2019
<b>R</b>	<b>RECETTE</b>	<b>7 242 182,57</b>	<b>7 966 203,61</b>	<b>7 860 122,38</b>
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	355 817,47	33 289,20	595 513,44
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	114 245,46	107 740,09	154 093,14
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	288 300,84	314 902,29	342 828,77
73	IMPOTS ET TAXES	4 540 170,45	4 872 281,27	4 893 930,46
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 604 534,67	1 644 525,46	1 665 527,76
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	70 409,06	62 893,42	63 352,00
76	PRODUITS FINANCIERS	16 670,93	4,26	1 670,93
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	70 492,40	683 759,19	136 290,46
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	181 541,29	246 808,43	6 915,42

### 2-1-3 : l'épargne :

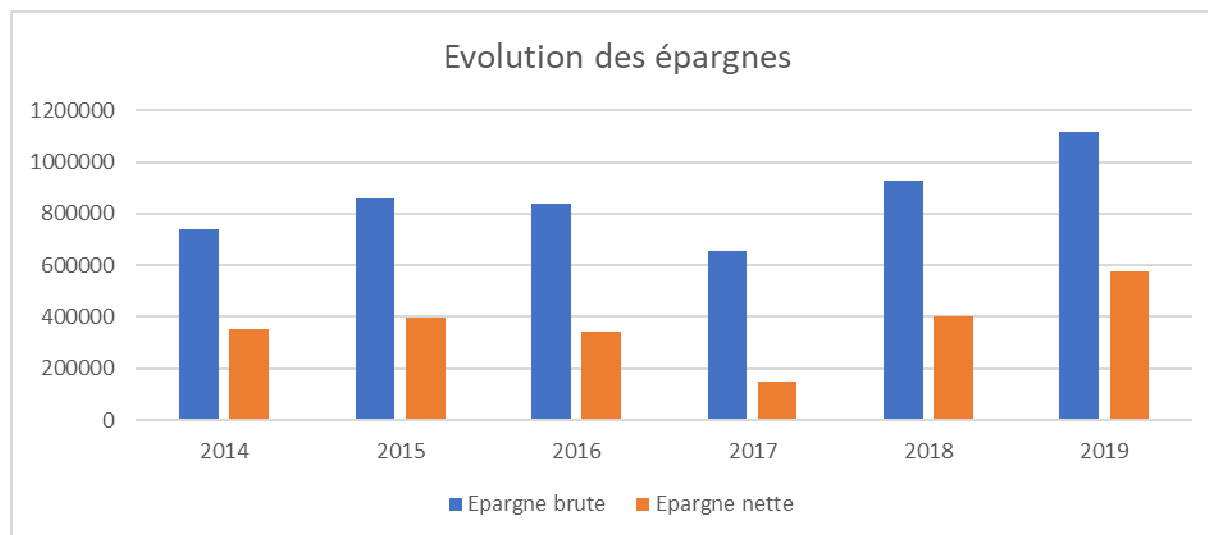
L'épargne brute correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement.

Cela permet de :

- Rembourser le capital de la dette
- Financer en tout ou partie les dépenses d'investissements (autofinancement).

L'épargne nette correspond quant à elle à l'épargne brute de laquelle il faut soustraire le remboursement des emprunts (capital).

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Epargne brute</b>	<b>737 802 €</b>	<b>857 842 €</b>	<b>836 695 €</b>	<b>653 908 €</b>	<b>928 388 €</b>	<b>1 116 922 €</b>
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	387 522 €	461 453 €	493 173 €	504 000 €	527 224 €	539 233 €
<b>Epargne nette</b>	<b>350 280 €</b>	<b>396 389 €</b>	<b>343 522 €</b>	<b>149 908 €</b>	<b>401 164 €</b>	<b>577 687 €</b>



Le travail de maîtrise des dépenses de fonctionnement accentué depuis quelques années, notamment pour faire face au désengagement financier de l'Etat, porte ses fruits. On constate une évolution positive régulière de l'épargne depuis 2017.

Elle avait augmenté entre 2014 et 2015 pour repartir à la baisse en 2016 et 2017. Mais des recettes de fonctionnement plus importantes, comme cela a été vu précédemment, permettent de repartir sur une courbe ascendante.

Il faudra veiller à poursuivre cette trajectoire pour dégager des capacités d'autofinancement, en recourant le moins possible à l'emprunt.

Cependant, ces épargnes restent fragiles. La suppression annoncée de la taxe d'habitation est un facteur de faiblesse et ce malgré les mesures de compensation annoncées. Elles laissent peu de marges de manœuvre aux collectivités quant à leur possibilités d'intervenir sur cette recette propre.

En effet, les communes vont bénéficier, à leur profit, du transfert du taux de la taxe sur le foncier bâti des départements. L'affectation du foncier bâti n'étant pas obligatoirement équivalente à la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales, un mécanisme de coefficient correcteur est mis en place, permettant, normalement, une compensation à l'euro près, sur la base d'un produit de TH de référence calculé sur les taux d'imposition 2017.

#### 2-2 : les budgets annexes :

Les budgets annexes de la commune se clôtureront en 2019 de la façon suivante :

Pour le Camping : un déficit global d'environ 21 652.43 €.

Pour le VVF : un déficit global d'environ 30 027.24 €

Pour le Cimetière : un excédent global d'environ 9 169.34 €.

## **II-LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COMMUNE**

### **1-les dépenses de fonctionnement**

Comme pour l'élaboration des budgets antérieurs, la lettre de cadrage adressée aux services et gestionnaires d'enveloppe budgétaire pour la préparation 2020, a posé une orientation visant à la diminution des charges à caractère général de 1% par rapport à 2019.

Cela signifie, que tenant compte des augmentations mécaniques des coûts, un travail de suivi de l'exécution budgétaire devra à nouveau être effectué en cours d'année, comme cela a été fait en 2019.

Pour les charges de personnel, outre les évolutions de carrière des agents de la collectivité (GVT), qui génèrent une inscription budgétaire mécaniquement en hausse, la mise en œuvre du RIFSEEP aura elle aussi un effet de hausse sur le budget.

Elle se situera aux alentours de 1% du montant du chapitre 012.

L'objectif recherché lors de l'élaboration du cadre du RIFSEP dans la collectivité était de s'orienter vers une réduction des écarts de montant de régime indemnitaire qui pouvaient exister entre les agents d'une même catégorie, occupant des niveaux de fonctions similaires.

Il s'agissait également de travailler sur le réajustement pour les agents de catégorie C.

La recherche de maîtrise des subventions accordées en 2020 devrait également permettre de diminuer le chapitre 65 (charges de gestions courantes).

Il faut cependant noter que la scolarisation obligatoire à trois ans, effective depuis la rentrée scolaire 2019/2020, aura des impacts financiers pour la collectivité et notamment pour le montant de la participation communale aux frais de scolarité des enfants de maternelle de l'école privée. Celui-ci devrait doubler.

Le chapitre 014 (atténuation de charges) sera quant à lui en augmentation, notamment du fait du montant de l'attribution de compensation et l'échelonnement de l'augmentation de la contribution au SDIS sur plusieurs années.

La participation de La Turballe prévue en 2020 est de 135 263 €, soit + 6%.

## **2-les recettes de fonctionnement**

Au vu des annonces effectuées dans le projet de loi des finances 2020 concernant les engagements financiers de l'Etat, la Commune a souhaité reprendre les inscriptions de recettes à percevoir (dotations, ...) sur les mêmes volumes que 2019.

Des prévisions prudentes de recettes de fonctionnement sont donc privilégiées.

Elles pourront être réajustées en cours d'année, notamment lors des notifications qui sont généralement connues fin mars début avril.

La prudence est aussi de mise pour les recettes liées à la taxe additionnelle aux droits de mutation dont les modalités de perception vont évoluer grâce au classement en station de tourisme obtenu pour 12 ans en décembre 2019.

Il est cependant encore trop tôt pour en estimer le montant exact.

Une augmentation des recettes liées à la fiscalité est également attendue grâce au dynamisme des bases de la commune (+ 2.07%).

La commune reste attractive et continue de se développer comme en témoigne le nombre de permis de construire accordés en 2019 : 49 dossiers accordés pour des résidences principales et 6 pour des résidences secondaires (39 et 2 en 2018).

La révision générale du PLU qui devrait être effective fin 2020 n'aura pas d'effets immédiats sur la production de logements encadrés via les opérations d'aménagement d'ensemble.

Il faudra attendre 2021 pour en voir les premiers effets. Cependant, la commune restera dynamique grâce à l'effet des divisions parcellaires faites en 2019 : 35 lots ont été créés dans le diffus.

## **3-la section d'investissement :**

Le remboursement du capital de la dette sera de 549 800 € en 2020. La commune n'ayant pas eu recours à l'emprunt depuis 2015 pour financer son programme d'investissement, le montant de la dette diminue régulièrement et participe au désendettement de la ville.

Il est prévu une enveloppe globale de 600 000 € allouée aux investissements courants. Ils visent principalement les travaux récurrents et d'entretien de la commune dans les domaines tels que la voirie, l'éclairage public, les espaces verts par exemple. Ils permettent de maintenir un niveau satisfaisant de qualité des services à la population.

Parallèlement et comme chaque année, la commune dédie un budget aux acquisitions foncières. De l'ordre de 200 000 € en 2020, ce budget doit permettre de continuer à constituer des réserves foncières pour le développement du territoire et permettre de répondre à des opportunités foncières, notamment en vue de la construction de logements locatifs sociaux, mais aussi dans la perspective d'accompagner le développement économique.

L'agenda d'accessibilité représente une somme de 40 000 € en 2020 et répond aux obligations de la collectivité en termes d'accessibilité des bâtiments publics. Cette somme est allouée annuellement, conformément à l'agenda voté en 2016. Il sera finalisé en 2021.

Le choix a été fait aussi à partir de 2020, d'inscrire une somme spécifique pour l'entretien des bâtiments communaux afin de dédier une enveloppe budgétaire au maintien en état de bon fonctionnement des bâtiments communaux et de donner une visibilité à l'action communale dans ce domaine.

Les projets structurants inscrits à partir de 2020 seront le centre technique municipal dont les études vont débuter ainsi que la salle polyvalente et l'aménagement de ses abords dans une perspective de restructuration de l'espace public alentours.

Une Autorisation de Programme et Crédit de Paiement (AP/CP) va être proposée au vote de l'assemblée délibérante pour ces opérations afin de suivre au plus juste les prévisions budgétaires.

#### **4-la dette**

La dette globale s'élève à 7 671 777€. Elle se répartit ainsi :

<b>Budget</b>	<b>CRD</b>
<b>Budget Commune</b>	6 611 304.92 €
<b>Budget VVF</b>	910 305.50 €
<b>Budget Camping</b>	150 166.58 €

Les caractéristiques par type d'emprunts se présentent ainsi :

<b>Type</b>	<b>Capital Restant Dû</b>
Fixe	6 437 376.90 €
Variable	1 234 400.10 €

Depuis 2015, la commune n'a pas mobilisé d'emprunt pour financer son programme d'investissement.

Elle a fait le choix en 2016 de renégocier un emprunt qualifié de toxique, contracté auprès de la banque Dexia en 2010. Le capital restant dû de 1 154 068,77 € a été consolidé avec un emprunt à taux fixe.

L'indemnité compensatrice de sortie de cet emprunt (274 000 €) a été ventilée entre une intégration au capital restant dû et une augmentation du taux de l'emprunt renégocié qui a évolué vers un emprunt à taux fixe de 3, 14% sans changement de durée (extinction en 2032).

On constate donc que la commune se désendette progressivement, tout en maintenant un rythme de travaux et de projets nécessaires aux besoins ainsi qu'au développement et au dynamisme de la collectivité.

En 2019, le ratio de désendettement est de 5,93 années contre 11,97 années en 2014.

### **III-PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS**

<b>Programme</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
Entretien des bâtiments communaux	50 000 €	50 000 €	50 000 €
Rénovation groupe scolaire Jules Verne	96 000 €	50 000 €	50 000 €
Agenda d'accessibilité	40 000 €	40 000 €	
CTM + (locaux archives)	90 000 €	1 440 000 €	720 000 €
Viabilisation clos des Simons (PUP)	380 000 €		
Investissements courants	600 000 €	600 000 €	600 000 €
Salle polyvalente	150 000 €	2 000 000 €	1750 000 €
Réaménagement de l'espace public place du marché	5000 €	200 000 €	200 000 €
Révision PLU	30 000 €	15 000 €	
Acquisitions foncières	300 000 €	200 000 €	200 000 €
Réaménagement rue Colbert	5000 €	5000 €	5000 €
Vidéo-Protection	90 000 €	30 000 €	30 000 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>1 836 000€</b>	<b>4 425 000 €</b>	<b>3 605 000 €</b>

## CONCLUSION

---

Les orientations budgétaires de la commune pour l'année 2020 sont toujours tournées vers la maîtrise des dépenses de fonctionnement, comme pour les années précédentes.

Il s'agit de préserver les équilibres financiers qui restent fragiles.

Il s'agit aussi de continuer à dégager des capacités d'investissement, pour inscrire la commune dans une dynamique d'évolution et de renouvellement sans recourir à l'emprunt.

L'objectif affiché étant de poursuivre le désendettement de la commune.

Cette dernière devra faire face, dans les années à venir, à de nouveaux défis grâce aux travaux de réaménagement du port de pêche et de plaisance menés par le Conseil Départemental et l'arrivée de l'éolien en mer.

La commune devra s'adapter à ces évolutions importantes pour tirer les bénéfices de ces travaux, tout en garantissant la qualité du service au public au quotidien pour toutes les catégories de population.

En tant que commune littorale, qui a l'ambition de vivre à l'année grâce à une population permanente de tout type, La Turballe doit proposer un niveau de service à la population tourné vers ses habitants en résidence principale mais aussi secondaires et touristiques, ce qui génère un besoin en investissement plus exigeant que d'autres communes de la même strate.

Le programme d'investissement pluriannuel est construit dans cette volonté d'optimisation des dépenses et de priorisation de celles-ci avec un principe de réalité et de prudence face à des ressources de plus en plus contraintes.

Monsieur le Maire : merci Michel. Le DOB, c'est le Débat d'Orientation Budgétaire. J'aimerais rappeler quelques chiffres importants depuis 2014. Effectivement, comme l'a dit Michel, lorsque nous sommes arrivés en 2014, on avait environ 9 millions d'euros de dette. Et puis, on a eu quand même une surprise assez exceptionnelle, assez inattendue, qui est la baisse des dotations de l'Etat, il ne faut pas l'oublier puisque certains ont tendance à l'oublier mais moi je ne l'oublie pas. Donc, on a perdu quand même, quasiment, 1 million à 2 millions d'euros pendant ces quelques années. Malgré tout, on a quand même réussi, tout en faisant des investissements à hauteur d'1,5 millions par an, grosso modo, et en remboursant la dette, et bien quand même à faire progresser la commune et à dynamiser la commune donc, ça, c'est important. Aujourd'hui, quand on regarde en 2019, l'épargne brut et l'épargne nette, on n'a jamais été aussi bon que depuis 2014. Donc, ça, il faut le dire, je le dis haut et fort, je ne me représente pas donc je m'en fiche mais je le dis haut et fort. A un moment donné, il faut dire quand même ce qu'il s'est passé, c'est important de le dire. Et puis, la dette, on était à quasiment 13 années, et on est passé à moins de 6 années. Alors, on ne va pas faire du nombrilisme, l'objectif ce n'est pas ça, mais c'est de dire qu'aujourd'hui, quand on a une volonté politique et j'en appelle aux futurs candidats, aux futurs élus, il faut avoir une volonté politique, c'est-à-dire que bien que les budgets ne soient pas forcément très mirobolants, on peut toujours investir, on peut toujours faire des choses si on en a la volonté. Une commune qui n'investit pas, c'est une commune qui meurt. Je pense que c'est important. Aujourd'hui, on a un bilan dont on n'a pas à rougir, n'est-ce pas ? Alors après, on peut toujours faire mieux, on peut toujours faire pire, mais toujours est-il que le bilan, il est là. Le bilan, c'est clair, il est consultable, tout le monde, tout à chacun, peut venir consulter le bilan, il est voté en Conseil Municipal, il est acté par le trésorier public, d'accord ? Ça veut dire que tout le monde peut le consulter, tout le monde peut regarder ce bilan. D'accord ? Parce que, quelques fois, on peut voir des choses, en disant que ce qu'il se passe ce n'est pas toujours très clair. C'est clair, c'est très clair, les comptes publics sont publics. Voilà. Donc voilà pour le DOB. Je n'en dirais pas plus mais toujours est-il qu'on peut dire quand même, moi je le dis, on a fait le job. Je suis désolé de le dire mais on a fait le job.

Emmanuel ROY : bravo.

Monsieur le Maire : merci Emmanuel. On a fait le job. Avez-vous quelques observations concernant le DOB ? Non ? J'ai calmé les ardeurs.

Jean-Yves AIGNEL : je ne parlerais pas en moins de ce qu'il s'est passé. Je dirai simplement que le PPI peut être remis en cause en fonction des élections donc on peut considérer que ce débat sur un PPI, même si ça a quelque chose de réglementaire, finalement, est quelque chose d'assez volatile.

Monsieur le Maire : c'est très clair Jean-Yves, je suis tout à fait d'accord. On va voter le budget puisqu'on ne peut pas se permettre de ne pas donner un budget pour les nouveaux élus.

Jean-Yves AIGNEL : nous sommes bien d'accord.

Monsieur le Maire : on est d'accord, là-dessus ce n'est pas possible, après, forcément, il y a des orientations qu'on va donner mais les nouveaux élus forcément pourront toujours adapter le budget qui aura été voté le mois prochain. C'est clair. Si on fait marche arrière et qu'on regarde en 2014, si on n'avait pas eu de budget de voter par René LEROUX, on aurait été quand même un peu embêté puisqu'en tant que nouveaux élus, qu'est-ce qu'on fait ? Tu as 15 jours pour voter un budget. Donc, c'est un peu compliqué. Je pense qu'il ne faut pas être malhonnête, il faut être honnête et voter un budget pour les nouveaux élus, c'est indispensable. Après, comme tu le dis, le PPI, c'est un PPI, après les nouveaux élus, forcément, ils vont adapter leur choix, leurs orientations, leurs desideratas, etc..., mais on ne peut pas, on est d'accord, ne pas voter le budget. D'accord ?

Pierrick GLOTIN : vous nous avez annoncé que vous aviez changé le montant des acquisitions foncières.

Monsieur le Maire : oui j'ai changé, effectivement, j'ai mis un petit billet de 100 000 € de plus parce qu'effectivement, comme vous le savez tous, nous sommes en négociation pour les 2,5 hectares de la Marjolaine Est, ça fait déjà 5-6 ans que je suis en négociation, donc j'ai fait une proposition, j'ai eu une contre-proposition, j'ai refait une autre proposition et je pense que sur les 2,5 hectares, je vais dépasser un peu les 200 000 € qui me sont autorisés. Donc, je préfère mettre 300 000 €. Après, on verra bien. Pour l'instant, on est en négociation, il n'y a rien d'acté, il n'y a rien de définitif mais je préfère garder une poire pour la soif pour ne pas avoir à revenir en Conseil Municipal. Mais c'est uniquement pour la Marjolaine Est, pour les 2,5 hectares qui nous restent à acquérir. Sachant que, effectivement, dans les dépenses on met 300 000 € sachant qu'il y a un bon tiers qui nous sera remboursé par CAP Atlantique mais on ne les met pas en recettes. D'accord Pierrick ? C'est pour la Marjolaine Est, c'est clair, j'en avais déjà parlé en commission finances en disant que les 200 000 € allaient, peut-être, être un peu juste. C'est bon ? J'ai répondu à la question ?

Pierrick GLOTIN : oui.

Monsieur le Maire : d'autres questions ?

Jean-Yves AIGNEL : on reviendra sur le PUP, sur la viabilisation du Clos des Simons.

Monsieur le Maire : on y reviendra après, on a une délibération après. Le DOB c'est un DOB, on aura le budget le mois prochain donc on pourra en parler un peu plus. C'est bon ? Oui ?

**VU** l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République relative à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** que, dans les communes d'au moins 3500 habitants, le Maire présente dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette,

**CONSIDERANT** que ce rapport donne lieu à un débat,

**CONSIDERANT** qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique,

**CONSIDERANT** que ce rapport est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre,

**CONSIDERANT** que ce rapport fait l'objet d'une publication,

**CONSIDERANT** que le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret,

Sur le rapport de Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Article 1** : prend acte de la présentation du rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette.

**Article 2** : prend acte de la tenue du débat relatif au rapport sur les orientations budgétaires et les engagements pluriannuels.



## 2 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEO-PROTECTION DU COMPLEXE SPORTIF GABY VALLOT

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de La Turballe du 05 novembre 2019,

**CONSIDERANT** la nécessité de contribuer au maintien en bon état de fonctionnement des équipements publics, de garantir la sécurité des personnes, de dissuader les incivilités et les dégradations de l'espace public qui contribuent au sentiment d'insalubrité et d'insécurité,

**CONSIDERANT** que la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection sur le territoire communal contribue au renforcement la sécurité publique sur le territoire en venant compléter les moyens humains et matériels en place,

**CONSIDERANT** que le complexe sportif Gaby Vallot est identifié comme un site à enjeux sur lequel de nombreuses dégradations et incivilités ont déjà eu lieu et ce de manière récurrente,

**CONSIDERANT** que de par sa nature, le projet d'installation d'un système de vidéoprotection est éligible à la Dotation d'équipement des territoires ruraux 2020 au titre de la sécurisation des équipements culturels, socio-culturels et sportifs,

**CONSIDERANT** le plan de financement prévisionnel ci-après :

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (HT)

DEPENSES		RECETTES	
Etudes :	4 004 €	DETR :	28 559 €
Matériel :	77 595 €	FIPD :	32 639 €
		Autofinancement	20 401 €
TOTAL :	81 599 €	TOTAL :	81 599 €

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Article 1 :** approuve le projet de sécurisation du complexe sportif Gaby Vallot par l'installation d'un système de vidéoprotection et d'approuver le plan de financement prévisionnel tels que proposé.

**Article 2 :** autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 28 559 € dans le cadre de la dotation d'équipement aux territoires ruraux (DETR) 2020.

**Article 3 :** autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier de demande de subvention.

## 3 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE 2020 POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEO-PROTECTION DU COMPLEXE SPORTIF GABY VALLOT

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de La Turballe du 05 novembre 2019,

**CONSIDERANT** la nécessité de contribuer au maintien en bon état de fonctionnement des équipements publics, de garantir la sécurité des personnes, de dissuader les incivilités et les dégradations de l'espace public qui contribuent au sentiment d'insalubrité et d'insécurité,

**CONSIDERANT** que la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection sur le territoire communal contribue au renforcement de la sécurité publique sur le territoire en venant compléter les moyens humains et matériels en place,

**CONSIDERANT** que le complexe sportif Gaby Vallot et les espaces publics qui le bordent sont identifiés comme un site à enjeux sur lequel de nombreuses dégradations et incivilités ont déjà eu lieu et ce de manière récurrente,

**CONSIDERANT** que par sa nature, le projet d'installation d'un système de vidéoprotection est éligible au fonds interministériel de prévention de la délinquance 2020,

**CONSIDERANT** le plan de financement prévisionnel ci-après :

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (HT)

DEPENSES		RECETTES	
Etudes :	4 004 €	DETR :	28 559 €
Matériel :	77 595 €	FIPD :	32 639 €
		Autofinancement	20 401 €
TOTAL :	81 599 €	TOTAL :	81 599 €

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Article 1 :** approuve le projet de sécurisation du complexe sportif Gaby Vallot et des espaces publics qui le bordent par l'installation d'un système de vidéoprotection et d'approuver le plan de financement prévisionnel tels que proposé.

**Article 2 :** autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 32 639 € dans le cadre du fonds interministériel de prévention de la délinquance 2020

**Article 3 :** autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier de demande de subvention.

#### **4 – DENOMINATION DE VOIE « ALLEE DES GUIFETTES »**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme en date du 06 Janvier 2020,

**CONSIDERANT** la nécessité de dénommer la voie qui va desservir les 22 logements du lotissement de la SARL LOTI OUEST ATLANTIQUE,

Sur le rapport présenté par Christian ROBIN, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**ARTICLE UNIQUE :** approuve la dénomination de la voie qui va desservir les 22 logements du lotissement de la SARL LOTI OUEST ATLANTIQUE, « allée des Guifettes ».

#### **5 – MODIFICATION DU PERIMETRE GLOBAL DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) – SECTEUR DU CLOS DES SIMONS**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les dispositions des articles L. 332-11-3, L. 332-11-4 et L. 332-15,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme en vigueur,

**VU** le plan portant proposition d'une modification du périmètre global de PUP sur le secteur du Clos des Simons,

**CONSIDERANT** l'exposé précédent,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, par 22 voix pour et 3 abstentions (M. J.Y. AIGNEL, Mme M. POIVRET, M. P. GLOTIN), le Conseil Municipal :

**Article 1 :** approuve le nouveau périmètre à l'intérieur duquel les équipements publics seront mis à la charge des propriétaires, aménageurs ou constructeurs par le biais de conventions de P.U.P. pour une durée de quinze (15) ans, ci-après annexé ;

**Article 2 :** approuve le report de ce périmètre de PUP au Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Turballe dans les annexes ;

**Article 3 :** approuve les modalités de répartition de la prise en charge des équipements publics nécessaires aux opérations de construction, ci-après annexé, au sein de ce périmètre ;

**Article 4 :** dit que les constructions réalisées dans le périmètre global du PUP seront exonérées de la part communale de la taxe d'aménagement (TA) instituée sur le territoire de la commune de La Turballe pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date à laquelle la convention PUP sera rendue exécutoire.

#### **6 – PROJET DE MUTUELLE COMMUNALE**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** l'objectif de favoriser l'accès pour tous les habitants de la commune à une mutuelle santé de qualité à un prix abordable pour tous les budgets,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Article unique :** valide un appel à partenariat pour la mise en place d'une mutuelle communale.

## **7 – CONVENTION DE PARTENARIAT FAVORISANT LA DISPONIBILITE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES SUR LE TEMPS PERISCOLAIRE**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** qu'il convient de favoriser l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires sur notre territoire en facilitant la conciliation de leur vie de famille avec les missions opérationnelles

**CONSIDERANT** que faciliter le mode de garde des enfants de sapeurs-pompiers volontaires pendant les missions opérationnelles permet de répondre à certaines difficultés rencontrées par ces derniers  
Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Article 1<sup>er</sup>** : approuve la convention de partenariat entre la commune de La Turballe et le SDIS visant à favoriser la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires sur le temps périscolaire.

**Article 2** : autorise Monsieur le Maire à signer cette convention de partenariat.

## **8 – AIDE A L'ACCESSION A LA PROPRIETE – DISPOSITIF 2020**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** le cadre de sa politique en faveur du logement pour tous, la commune a mis en place, depuis 2009, un dispositif d'aide à l'accession à la propriété, à destination des jeunes ménages primo-accédant.

Cela se traduit par une subvention d'un montant de 4.000 €, octroyée par foyer, sous certaines conditions et dans la limite de l'enveloppe allouée au budget primitif 2020.

L'objectif de cette aide est de favoriser la primo-accession à la propriété des jeunes ménages, ce qui contribue, entre autres, au maintien d'un certain dynamisme sur le territoire communal et permet de garantir le maintien, voir l'implantation de services publics et d'équipement et de privilégier la mixité sociale.

Les critères d'attribution de l'aide avaient été renforcés et précisés en 2013 et reconduits pour le dispositif 2019. Il est proposé de les reconduire pour 2020.

Ils se déclinent ainsi :

- Localisation du logement à La Turballe,
- Projet en primo-accession,
- Projet en résidence principale,
- Plafonnement du niveau de ressources identique à celui du prêt à taux zéro,
- Limitation de l'âge des candidats à 40 ans pour le plus âgé des deux,
- Surface maximale de 800 m<sup>2</sup> pour le terrain d'assiette du projet en logement individuel (marge de +10 %)
- Aide sans effet rétroactif

Sur le rapport présenté par Martine ELAIN, Adjointe,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Article 1** : approuve, pour l'année 2020, la mise en œuvre du dispositif d'aide à l'accession à la propriété sous la forme d'une subvention de 4.000 €, versée sous conditions aux primo-accédants à la propriété.

**Article 2** : approuve la convention relative à ce dispositif (contenant notamment les modalités de fonctionnement du dispositif et les critères d'attribution de la subvention) telle qu'annexée à la présente délibération.

**Article 3** : charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre le dispositif.

## **9 – VŒU DE SOUTIEN A L'APPEL « NOUS VOULONS DES COQUELICOTS »**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** la nécessité d'œuvrer, chacun à son niveau en faveur de la préservation la biodiversité

**CONSIDERANT** les effets néfastes et dangereux pour la santé et l'environnement que représentent les pesticides de synthèse

**CONSIDERANT** la démarche engagée par le mouvement « nous voulons des coquelicots »,  
Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Article unique** : formule un vœu de soutien à l'appel « nous voulons des coquelicots »

## **10 – TARIFS MUNICIPAUX 2020 - COMMUNE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29,

**CONSIDERANT** la nécessité de rectifier les tarifs sur l'occupation temporaire du domaine public et d'apporter des précisions sur le busage.

Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Article unique** : adopte les tarifs municipaux 2020 commune tels que présentés ci-dessous.

<b>Occupation temporaire du domaine public</b>	TARIFS 2020
Surface de 6 à 10 m <sup>2</sup> <i>par jour</i>	3,60
Surface de 11 m <sup>2</sup> à 29 m <sup>2</sup> <i>par jour</i>	11,00
Surface de plus de 30 m <sup>2</sup> <i>par jour</i>	18,00
Minimum perception	16,00

<b>Busage – le ml posé</b>	TARIFS 2020
Ø 300 en béton armé série 135 A	91,50
Ø 400 en béton armé série 135 A	94,50